

[Français]

M. Ouellet: Madame le Président, les prévisions budgétaires du ministère des Postes sont déferées chaque année à un comité parlementaire. Il est évident que je ne veux pas me soustraire à cette obligation. Il me fera plaisir de comparaître devant ce comité avec les fonctionnaires du ministère pour répondre à toutes les questions des honorables députés des deux côtés de la Chambre.

* * *

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERDICTION DE PUBLIER DES PHOTOGRAPHIES MONTRANT LA RÉACTION D'UN DÉPUTÉ

Mme le Président: Plusieurs députés m'ont posé des questions au sujet d'une photographie prise à la Chambre des communes, qui a été publiée dans plusieurs journaux, ce matin et hier. La prise de cette photographie va à l'encontre de l'accord conclu avec la Presse canadienne et les photographes autorisés à venir à la Chambre. On a photographié la réaction d'un député aux propos d'un collègue. Comme le journal électronique n'est pas autorisé à filmer ce genre de réaction, les photographes ne peuvent pas être autorisés non plus à les photographier.

Ce matin, j'ai commencé par communiquer avec le directeur de la Presse canadienne. Je lui ai fait savoir qu'à mon avis on ne peut pas prendre ce genre de photographie à la Chambre, qu'on peut photographier seulement le député qui a la parole et que, même si on peut photographier seulement la tête et les épaules, il faut le faire de face et non de dos. Pour répondre aux questions que m'ont posées les députés, j'ai donc réglé cette question.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, à propos des autorisations nécessaires pour la publication de ces photos certains photographes derrière le rideau m'ont dit qu'elles étaient publiées uniquement avec votre autorisation. Comme on semble en être encore au stade expérimental, j'estime qu'il faudrait consulter le député intéressé avant que sa photo ne soit publiée dans les journaux ou au moins accorder une autorisation générale. Cette question me préoccupe, car il est toujours possible de prendre des photos qui, même si elles ne montrent pas la réaction de députés en particulier ne sont pas conformes aux principes du hansomat électronique et qu'un député ne voudrait peut-être pas voir publier.

Vous pourriez peut-être, madame le Président, consulter dans un proche avenir les leaders parlementaires à propos de directives à donner pour la publication de toutes les photos prises au cours de la période d'essai.

Mme le Président: Je partage les préoccupations du député. Sans doute est-il vrai que ces photos sont publiées avec mon autorisation ou ma permission, mais je ne crois pas pouvoir toutes les vérifier tous les jours. Comme il s'agit d'une expé-

Privilège—MM. W. Baker et Nielsen

rience, ce genre d'incident est inévitable, mais j'espère qu'il ne se reproduira pas. Nous avons pu établir, en collaboration avec les photographes, ce qui nous paraissait conforme aux principes du hansomat électronique.

Je n'assumais pas la présidence à l'époque où la télévision a fait son entrée à la Chambre, mais je suppose que les personnes chargées de radiodiffuser nos délibérations, l'Orateur et les leaders parlementaires se sont consultés de temps à autre quant aux méthodes jugées acceptables ou non. Nous devons procéder de la même façon pour les photos. Je puis assurer au député qu'avant même d'avoir reçu des questions au sujet de celle qui a paru dans les journaux j'avais téléphoné au directeur de la Presse canadienne. J'ai vu la photo en regardant le journal ce matin et j'ai jugé aussitôt que nous ne pouvions pas autoriser ce genre-là. Comme l'a suggéré le député, je vais discuter de la question avec les leaders parlementaires et les dirigeants de la Presse canadienne.

* * *

[Français]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DÉCLARATION DE M. KAPLAN

M. NIELSEN—LES CONSÉQUENCES DES DÉCLARATIONS ET PROMESSES DES MINISTRES

Mme le Président: Je suis disposée à rendre ma décision sur les deux questions de privilège qui ont été posées cette semaine, l'une par l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) au sujet d'un échange qui a eu lieu au cours de la période des questions orales, et l'autre par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) qui était assez rapprochée de la première question de privilège mais qui a été présentée dans des termes plus généraux, question d'ailleurs d'un caractère assez général.

Je dois dire que les arguments que j'ai entendus mercredi n'ont pas influencé la décision que j'étais disposée à rendre ce jour-là, mais j'ai retardé la communication de cette décision parce que l'honorable député de Nepean-Carleton ne se trouvait pas à la Chambre à ce moment-là. Donc, c'est mardi dernier que l'honorable député de Nepean-Carleton a posé la question de privilège sur certaines déclarations mettant en cause la confiance, l'intégrité, l'honnêteté et la droiture de certains ministres de la Couronne. Toutefois, le député, on l'a bien remarqué, n'a pas porté d'accusation précise dans ce sens.

J'ai écouté comme il se doit avec beaucoup d'attention les interventions des honorables députés—car plusieurs ont participé à l'élaboration de cette question de privilège—et plus particulièrement celle de l'honorable député de Nepean-Carleton qui, semble-t-il, a fondé son argumentation sur une déclaration présumément faite par l'honorable solliciteur général (M. Kaplan) devant le comité mixte spécial sur la Constitution du Canada. Le député a également allégué que la déclaration du solliciteur général avait ensuite été répudiée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau).